



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2025-17

Séance du 08 juillet 2025

Date de convocation :
20 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, MME GODMÉ

Excusés :

Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ
Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Michel REBEYROL
Antoine-Serge CORREIRA donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Secrétaire de séance : Agnès LASCAUX

CONVENTION FOURRIERE DEPARTEMENTALE 2025

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Fourrière Départementale de la Haute-Vienne concernant la redevance fourrière fixé à 1,20 € par habitant pour l'année 2025. Cette redevance couvre le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière. Elle ne couvre pas la capture et gestion des chats libres.

Tout animal qui sera présenté à la fourrière départementale et qui aura été trouvé sur le territoire d'une municipalité qui ne s'acquitte pas de la redevance sera conduit à la mairie de cette commune et le déplacement lui sera facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- Décide de s'acquitter de la redevance fourrière pour 2025 d'un montant de 1051,20 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2025.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL